

# Abri d'automobile terrain intérieur

## 34

### Normes applicables à l'installation d'un abri d'automobile attaché à un bâtiment principal



#### PERMIS DE CONSTRUCTION REQUIS

- Un permis est requis pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir un abri de véhicule automobile attaché à un bâtiment principal. Vous devez en faire la demande au bureau d'arrondissement de votre choix.

#### DÉFINITION

- un bâtiment attaché à un bâtiment principal ou un garage, ouvert sur 40 % ou plus de la superficie de ses quatre côtés et destiné au remisage ou au stationnement d'un véhicule automobile

#### LOCALISATION (voir croquis 1)

- cour avant, latérale ou arrière
- à l'extérieur des marges de recul avant

#### DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT (voir croquis 1)

- 0,50 m des limites du terrain en cour latérale ou arrière, mesurée à partir de la partie de la construction (corniche ou fascia) la plus près de la limite de propriété
- à l'extérieur des limites d'une servitude pour les services d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.). À ce sujet, lisez attentivement votre contrat d'acquisition du terrain

#### SUPERFICIE MAXIMALE (voir croquis 2)

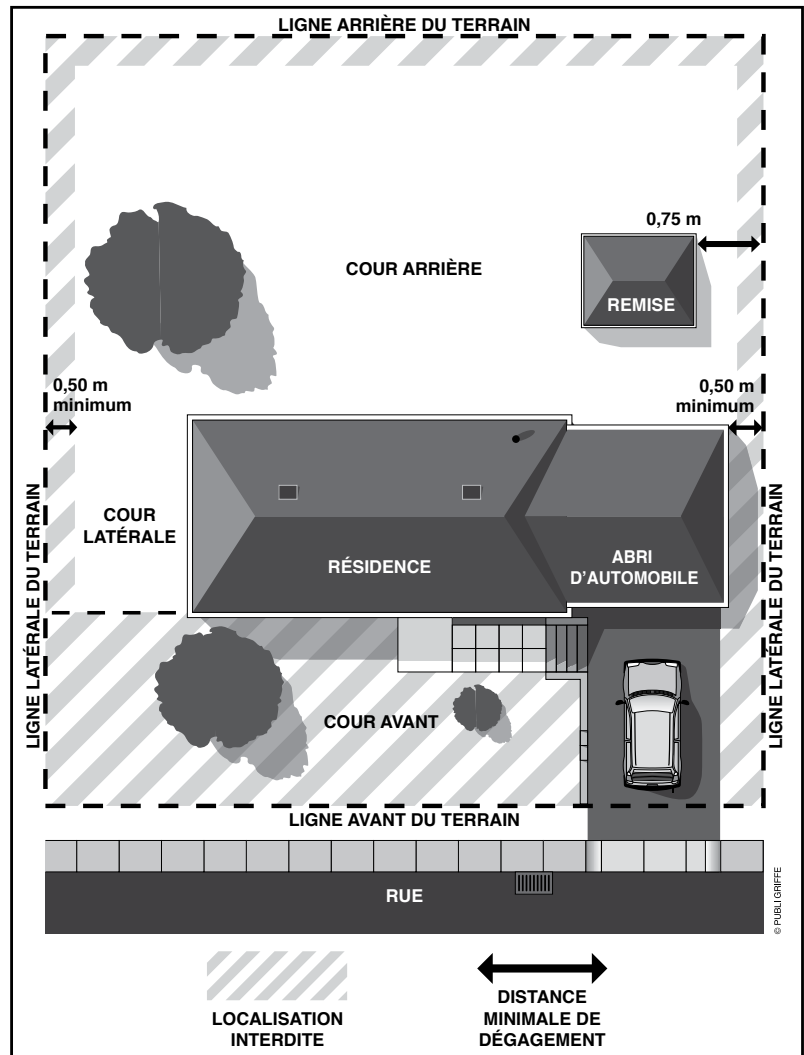
- projection au sol du bâtiment principal
- si un bâtiment accessoire est annexé à un abri d'automobile, la superficie totale autorisée des 2 bâtiments réunis ne doit pas excéder la projection au sol du bâtiment principal. Dans le cas contraire, les bâtiments accessoires attachés ne peuvent empiéter dans les marges (ils doivent respecter l'aire constructible)

#### HAUTEUR MAXIMALE

- la hauteur ne peut en aucun cas être supérieure à celle du bâtiment principal (voir croquis 2)

#### AUTRES NORMES APPLICABLES

- un bâtiment attaché à un bâtiment principal fermé sur plus de 60 % ou plus de la superficie de ses quatre côtés est soumis aux mêmes exigences qu'un garage attaché. Consultez la [fiche 18](#) qui concerne les normes
- si un mur construit à moins de 1,5 m de la limite de propriété comporte des ouvertures (portes et/ou fenêtres), les verres de ces ouvertures doivent être fixes et translucides tel que prescrit par le Code civil du Québec



CROQUIS 1 – DISTANCES MINIMALES DE DÉGAGEMENT ET LOCALISATION

Septembre 2024

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

#### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/reglementation](http://ville.quebec.qc.ca/reglementation).

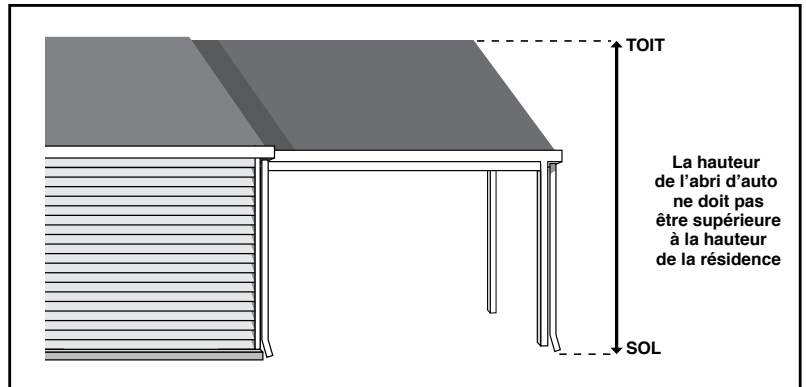
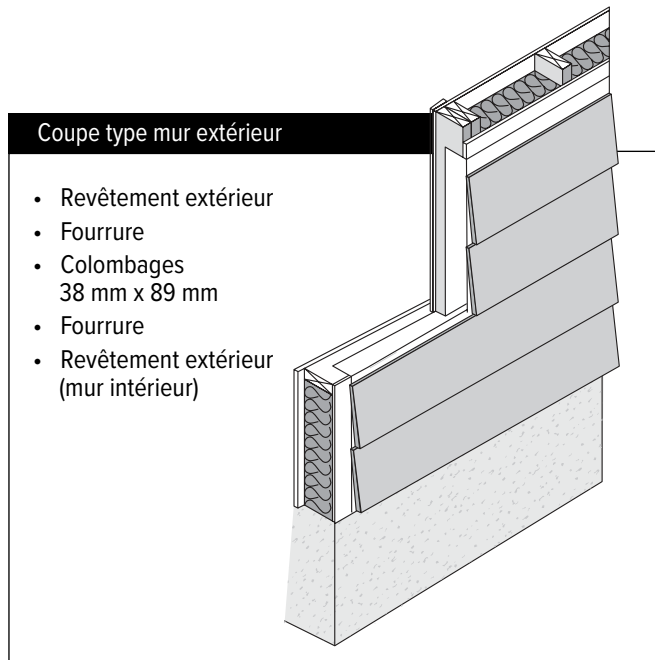
**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Si un cours d'eau se trouve sur ou à proximité de votre propriété, consultez la [fiche 61](#) sur les contraintes naturelles pour obtenir les normes d'implantation aux abords d'un cours d'eau.

Si une forte pente se trouve sur ou à proximité de votre propriété, consultez la [fiche 62](#) pour obtenir des renseignements précis sur les distances minimales de dégagement.

**NOTE**

Communiquez avec le bureau d'arrondissement de votre choix pour obtenir des renseignements plus précis et pour connaître les documents requis.

**CROQUIS 2 – HAUTEUR MAXIMALE****CROQUIS 3 – EXEMPLE DE COUPE DE MUR****POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/reglementation](http://ville.quebec.qc.ca/reglementation).